



Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 septembre 2025

VILLE D'EMBRUN
Salle de la manutention

Application de l'article L 2121.25 du CGCT

Soumis à approbation au cours de la prochaine séance du conseil municipal

Le Maire
Chantal EYMEOD

Présents :

Madame Chantal EYMEOD, Monsieur Marc AUDIER, Monsieur Christian PARPILLON, Madame Zoïa DEPEILLE, Monsieur Franck BERNARD-BRUNEL, Madame Marie-Claude RYCKEBUSCH-LOZZA, Monsieur Christian COULOUMY, Madame Audrey CEARD, Monsieur Alexandre DIDIER, Madame Ouria BLANCHET, Monsieur Jean Claude DOU, Monsieur Bernard FANTI, Monsieur Denis GRAS, Monsieur Christian GUENEAU, Monsieur Vincent ESMIEU, Monsieur Gérard MARCELLIN, Madame Annick BOUISSIÈRE, Monsieur Olivier LEFRANCOIS, Monsieur Jean Louis RIFFAUD, Monsieur Pierre BRUYAT.

Représentés :

Madame Claire SARDY donne pouvoir à Madame Chantal EYMEOD
Madame Nathalie BERNARD donne pouvoir à Monsieur Marc AUDIER
Madame Barbara GASQUET donne pouvoir à Monsieur Christian PARPILLON
Madame Jehanne MARROU donne pouvoir à Madame Zoïa DEPEILLE
Madame Valérie BARTHELOM Monsieur Franck BERNARD-BRUNEL

Absents excusés :

Madame Wiebke SILVE
Monsieur Patrice RENOUF
Monsieur Robert PELLISSIER

Absente non excusée :

Madame Véronique CONSTANS

- Début de séance : 18h00.
- Désignation du secrétaire de séance : Madame le Maire propose de désigner Mme Ouria BLANCHET, approuvé à l'unanimité.
- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 22 Juillet 2025 : le procès-verbal est approuvé à l'unanimité sans modification.
- Décisions :
Madame Le Maire rappelle à l'Assemblée les dispositions de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, qui imposent au Maire de rendre compte, au conseil municipal, des décisions qu'elle a été amenée à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal, en vertu de l'article L. 2122-22.
Elle précise que ce compte rendu doit en principe être fait à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.
Vu les articles L. 2121-7, L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales,
Madame Le Maire entendu

Le Conseil Municipal,

- **Prend acte**, à l'unanimité, des décisions annexées au présent compte rendu prises par Madame Le Maire en vertu de la délégation qui lui est attribuée au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- L'ordre du jour est ensuite abordé :

Rapport n°2025-134R

Objet : **Modification du tableau des effectifs**

La délibération est adoptée de la façon suivante :

Madame le Maire expose, qu'à l'occasion des mouvements de personnel (mobilités internes ou externes, départs en retraite...), une réflexion sur l'adéquation des profils de poste par rapport aux missions du service est systématiquement menée.

C'est pourquoi, dans certains cas, il s'avère opportun de revoir le niveau de recrutement et donc le grade correspondant au profil de poste.

C'est ainsi que, suite au départ en disponibilité pour convenances personnelles d'un adjoint administratif, chargé d'accueil du service urbanisme, il a été recruté pour son remplacement un rédacteur principal de 2^{ème} classe. Ce poste a été créé lors du conseil municipal du 03 septembre 2024. Il convient donc de supprimer le poste d'adjoint administratif à temps complet.

Madame Le Maire propose, compte tenu des besoins, de modifier le tableau des effectifs.

L'assemblée est invitée à se prononcer,

Madame le Maire entendu,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

Vu l'arrêté n° 2020.563 du 19 novembre 2020 déterminant les lignes directrices de gestion,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 20 mai 2025,

- **Accepte** les propositions présentées,
- **Décide** de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Suppression	Date
<u>Services techniques</u>	
1 poste d'adjoint administratif à TC	15/09/2025

- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents et les charges sociales s'y rapportant, sont inscrits au chapitre 12 du budget 2025 de la commune,
- **Charge** Madame le Maire de prendre par arrêtés municipaux les décisions correspondantes.

Rapport n°2025-135R

Objet : Recensement de la population 2026 : désignation du coordonnateur communal du recensement de la population et recrutement et rémunération des agents enquêteurs.

La délibération est adoptée de la façon suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 05 juin 2003 modifié, définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276 ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158) ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune ;

Vu l'Arrêté du 3 Juin 2021 portant application des articles 27 et 28 du décret n°2003-485 du 5 Juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le Décret n°2015-1678 du 15 décembre 2015 relatif aux modalités de calcul de la dotation forfaitaire de recensement prévue par le décret no 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2026 les opérations de recensement de la population, Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur, un vice-coordonnateur et des agents recenseurs de l'enquête et de fixer la rémunération des agents recenseurs.

L'assemblée est invitée à se prononcer,

Madame le Maire entendu,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Prend** acte des dispositions légales et réglementaires concernant l'enquête de recensement à venir,
- **Charge** Madame le Maire de désigner le coordonnateur communal, le vice-coordonnateur.
- **Charge** le coordonnateur communal et le vice-coordonnateur de mener l'enquête de recensement pour l'année 2026 et les autorise à signer tous documents nécessaires,
- **Charge** Madame le Maire de recruter des agents recenseurs, pour la période du 15 janvier 2026 au 14 février 2026, et l'autorise à signer tous documents nécessaires,
- **Fixe** la rémunération brute des agents recenseurs, comme suit :
 - 150 euros : formation INSEE (2 ½ journées de formation obligatoires) et tournée de reconnaissance des adresses,
 - 1.15 euros : feuille de logement,
 - 1.75 euros : bulletin individuel,
- **Dit** que la dépense correspondante sera prévue au chapitre 012 au budget communal 2026,
- **Précise** que la recette correspondant à la dotation forfaitaire de recensement sera inscrite au budget communal 2026.

Rapport n°2025-136R

Objet : Conclusion d'une convention type d'adhésion à la centrale d'achats du Syndicat d'Ingénierie pour les Collectivités et Territoires Innovants des Alpes et de la Méditerranée (SICTIAM)

La délibération est adoptée de la façon suivante :

Considérant que le SICTIAM, opérateur public de services numériques, intervient dans tous les domaines du numérique, des systèmes d'information métiers des adhérents, de l'infrastructure informatique et du management de la donnée à travers une offre de services en conseil, pilotage de projets, assistance, prospective, maintenance, achat et en accompagnement et formation des agents et élus locaux,

Considérant que l'adhésion de la commune d'Embrun lui permet de profiter de l'expérience, des ressources, de l'ingénierie et des compétences du SICTIAM, et de réaliser des économies sur les fournitures courantes et services en matière de numérique grâce à des marchés permettant de massifier le besoin,

Considérant que l'adhésion au SICTIAM fait l'objet d'une cotisation annuelle permettant l'accès aux services proposés à des tarifs préférentiels et correspondant aux charges nécessaires au fonctionnement du SICTIAM, dont le montant est fixé selon des modalités définies par délibération du Comité Syndical,

Considérant qu'à cette cotisation annuelle, s'ajoutent des contributions financières spécifiques correspondant aux services rendus. Ces derniers sont définis dans des Plans de Services avec des montants adossés à une grille tarifaire approuvée par délibération du Comité Syndical,

Considérant que par convention en date du 23 février 2024, le Département des Hautes-Alpes a décidé de prendre en charge financièrement le montant de la cotisation au SICTIAM de la commune d'Embrun,

Considérant que l'adhésion de la commune d'Embrun lui permet d'assurer ses missions de service public dans les meilleures conditions possibles dans un contexte de transition numérique du monde territorial,

Considérant que par correspondance en date du 23 juillet 2025, le SICTIAM propose à la commune de conclure une convention type d'adhésion à la centrale d'achats qu'il gère, destinée à formaliser les conditions d'utilisation de cette centrale et à simplifier les démarches qui en découlent,

Considérant que cette convention définit le périmètre d'intervention de la centrale d'achats, les engagements réciproques des parties et les modalités d'application administrative, financière et juridique qui découlent de l'achat centralisé ; qu'elle n'emporte pas de changement dans les modalités d'adhésion de la commune ni dans la nature des services proposés par le SICTIAM, mais vise à poser un cadre contractuel juridiquement plus sécurisant pour les deux parties,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5721-1 et suivants,

Vu les statuts du SICTIAM approuvés par délibération du Comité Syndical en date du 17 décembre 2024 et rendus exécutoires par arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2024,

Vu la délibération no CD-23-12-2392 du Département des Hautes-Alpes en date du 19 décembre 2023,

Vu la délibération n° 2023_095 du Comité Syndical du SICTIAM en date du 12 décembre 2023 approuvant le projet de convention relatif à la mise en œuvre de services numériques sur le Département des Hautes-Alpes,

Vu la convention pour la mise en œuvre de services numériques sur le Département des Hautes-Alpes conclue entre le Département des Hautes-Alpes, l'agence technique départementale IT 05 et le SICTIAM en date du 28 février 2024,

Vu la correspondance du SICTIAM en date du 23 juillet 2025 ;

Madame le Maire entendu,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** la conclusion de la convention type d'adhésion à la centrale d'achats du Syndicat d'Ingénierie pour les Collectivités et Territoires Innovants des Alpes et de la Méditerranée (SICTIAM) ;
- **Autorise** Madame le Maire, ou son représentant à effectuer toute démarche nécessaire à la bonne exécution de cette délibération, à signer cette convention et ses avenants éventuels ;

Rapport n°2025-137R

Objet : Marché du Pôle culturel – approbation d'une déclaration de sous-traitance modificative relative au marché de maîtrise d'œuvre du pôle culturel

La délibération est adoptée de la façon suivante :

Madame le Maire expose que par correspondance en date du 21 juillet 2025 le cabinet H2O ARCHITECTES, mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre du pôle culturel, a fait parvenir à la commune une déclaration de sous-traitance modificative concernant Madame Karolina SAMBORSKA.

Par cette déclaration modificative les honoraires de Madame SAMBORSKA, sous-traitante du cabinet H2O, sont portés de 8 200,00 € HT à 10 600,00 € HT.

Madame le Maire précise que Madame SAMBORSKA ayant qualité de sous-traitante, cette augmentation sera intégralement déduite des honoraires du cabinet H2O.

Cette déclaration de sous-traitance modificative est donc sans incidence sur le montant total des honoraires de maîtrise d'œuvre.

Madame le Maire invite en conséquence le conseil municipal à se prononcer sur l'approbation de cette déclaration de sous-traitance modificative.

Madame le Maire entendu,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Autorise** Madame le Maire à signer la déclaration de sous-traitance modificative concernant Madame Karolina SAMBORSKA, pour le montant indiqué ci-dessus ;
- **Précise** que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette déclaration de sous-traitance modificative sont prévus au budget primitif 2025 de la collectivité, sur l'opération 0134 du budget général.

Rapport n°2025-138R

Objet : Marché du Pôle culturel – approbation d'un sous-traitant sur le lot n°13 « VRD Aménagements extérieurs » du pôle culturel

La délibération est adoptée de la façon suivante :

Madame le Maire expose que par correspondance en date du 31 juillet 2025 la société PMTP 05, cotraitante du lot n°13 « VRD-Aménagements extérieurs » du pôle culturel, a fait parvenir à la commune une déclaration de sous-traitance concernant l'entreprise RCR DECO.

Cette déclaration porte sur la sous-traitance de prestations à la société RCR DECO pour un montant de 56 500,00 € HT, la TVA restant due par le titulaire PMTP 05.

Madame le Maire précise que la société RCR DECO étant sous-traitante de la société PMTP 05, ce montant sera intégralement déduit du marché attribué à cette dernière.

Cette déclaration de sous-traitance modificative est donc sans incidence sur le montant total du marché relatif au lot n°13 « VRD-Aménagements extérieurs » du pôle culturel.

Madame le Maire invite en conséquence le conseil municipal à se prononcer sur l'approbation de cette déclaration de sous-traitance.

Madame le Maire entendu,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Autorise** Madame le Maire à signer la déclaration de sous-traitance concernant l'entreprise RCR DECO pour le montant indiqué ci-dessus ;
- **Précise** que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette déclaration de sous-traitance sont prévus au budget primitif 2025 de la collectivité, sur l'opération 0134 du budget général.

18h10 : sortie de Monsieur Gérard MARCELLIN

Rapport n°2025-139R

Objet : Modification du nom de la salle Noël Marcellin au sein de la salle des fêtes.

La délibération est adoptée de la façon suivante :

Conformément aux dispositions du **Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L2121-29,**

Il appartient au Conseil Municipal de dénommer les équipements publics communaux, dont les salles municipales.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal d'Embrun,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération antérieure portant dénomination des salles communales,

Considérant le rôle majeur de Monsieur Gérard Marcellin dans la Musique Municipale et son engagement au service de la commune,

Considérant la volonté de rendre hommage à la fois à feu Noël Marcellin et à son fils Gérard,

Madame Le Maire entendu,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Décide** que la salle actuellement dénommée « Salle Noël Marcellin » sera renommée « **Salle Noël et Gérard Marcellin** ».
- **Précise** que la présente délibération sera communiquée aux services municipaux concernés pour mise en œuvre effective du changement de nom.
- **Charge** Madame Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

18h20 : retour de Monsieur Gérard MARCELLIN

18h20 : arrivée de Madame Annick BOUISSIERE

Rapport n°2025-140R

Objet : Mise en place des tarifs de vente de cartes postales, magnets et affiches au sein du camping Municipal.

La délibération est adoptée de la façon suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la volonté de la commune de proposer un service de vente de cartes postales, de magnets et d'affiches aux usagers du camping municipal,

Considérant l'intérêt touristique et patrimonial de cette initiative,

Considérant la nécessité de fixer les tarifs de vente de ces cartes postales,

Madame Le Maire entendu,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** la mise en vente de cartes postales à l'accueil du camping municipal ;
- **Fixe** les tarifs de vente comme suit, à compter de la saison 2025 :

Produit	Tarifs TTC Unitaire	Observations
Carte Postale	1,50 €	En vente à l'accueil du camping
Magnets	5 €	
Affiche	15 €	

- **Prévoit** que ces recettes seront encaissées au budget annexe du camping municipal, dans le cadre de la régie existante ;
- **Charge** Madame Le Maire de la mise en œuvre de la présente délibération.

Rapport n°2025-141R

Objet : Tarifs Ecole Municipale des Sports et activités sportives

La délibération est adoptée de la façon suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2131-1 et suivants;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2224-2 qui autorise la fixation et la modulation des tarifs des services publics communaux selon des critères objectifs et transparents ;
Vu le Code du sport et notamment ses dispositions relatives au développement et à l'accès à la pratique sportive;
Vu le rapport de Madame le Maire relatif à la fixation des tarifs applicables aux activités de l'École Municipale des Sports à compter de la rentrée 2025/2026 ;

Considérant l'intérêt pour la commune de favoriser l'accès au sport pour les jeunes et de proposer des stages sportifs adaptés durant les périodes scolaires et extrascolaires ;

Madame Le Maire entendu,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Décide** de fixer comme suit les tarifs des stages sportifs et animations sportives organisés par l'École Municipale des Sports à compter de la rentrée 2025/2026 :

	Tarifs Résident de la commune	Tarifs Hors résident de la commune
Activités sportives / Ecole Municipale des Sports	25.00 €	50.00 €
Stage multi activités (tarif à la journée)	12.00 €	24.00 €
Stage multi activités (tarif à la ½ journée)	6.00 €	12.00 €
Animations sportives (tournois...)	3.50 €	3.50 €
Transport (par déplacement aller/retour)	3.00 €	3.00 €

- **Précise** que ces tarifs s'appliqueront pour l'ensemble des activités proposées par l'École Municipale des Sports.
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Rapport n°2025-142R

Objet : Désignation des membres de la « Régie Bois-Energie », remplace les délibérations 2020-078 du 10/06/2020, 2022-085 du 27/06/2022, 2023-131 du 07/11/2023 et 2024-077 du 04/06/2024

La délibération est adoptée de la façon suivante :

Vu les articles L 2221.10 et R 2221.2 à 8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire entendu,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Remplace** les délibérations n° 2020-078 du 10/06/2020, 2022-085 du 27/06/2022, 2023-131 du 07/11/2023 et 2024-077 du 04/06/2024
- **Désigne** Madame Chantal EYMEOD, Messieurs Jean Claude DOU, Marc AUDIER, Christian GUENEAU, Olivier LEFRANCOIS comme administrateurs de la régie « bois énergie d'Embrun » et Madame Amandine DOU, représentant le syndic de copropriété « Neige et Soleil », Monsieur Johann SOREIL, représentant l'Office Public des HLM 05, pour siéger au conseil d'administration de la régie bois énergie d'Embrun.

Liste des DIA

Monsieur Christian PARPILLON présente la liste des D.I.A et indique que la commune d'Embrun n'a pas exercé son droit de préemption.

- Questions Diverses et prises de parole

Centre de loisirs : Mme Zoïa DEPEILLE fait part des résultats du centre de loisirs relatifs à l'été 2025 : 96 enfants de 3 à 12 ans ont été accueillis, avec un taux de fréquentation de 85%, et seulement 4% de refus dus à la forte demande d'inscriptions des mardis et jeudis. Le partenariat avec le DAHLIR (Dispositif d'Accompagnement de l'Humain vers des Loisirs Intégrés et Réguliers) qui facilite l'accès aux loisirs pour tous, a permis d'accueillir 7 enfants en lien avec ce dispositif, contre 2 en 2024.

Des activités innovantes cet été ont permis à tous les enfants de visiter la caserne de pompiers ou la montagne des marmottes à Eygliers, et de pratiquer des activités telles que l'escalade aux Orres ou l'accrobranche à Crots.

Animations : Mme Audrey CEARD dresse le bilan des animations de la saison estivale 2025, avec l'intervention d'une centaine de compagnies et des retombées économiques non négligeables pour la ville. Plus de 50 000 personnes ont participé à l'ensemble des festivités (scènes ouvertes de danse, fête de la musique, fête du plan d'eau, nocturnes des commerçants, spectacles pour enfants, concerts, médiévales...).

Notons également la fête de la patate qui se déroulera le 27 septembre 2025, qui mobilise restaurateurs et bénévoles pour les animations de la journée, et le bal populaire de l'après-midi. La commune prévoit d'offrir un pot de l'amitié en fin de journée.

Mme CEARD rappelle enfin l'obtention en début d'été du label « Station classée de tourisme », une distinction délivrée par l'Etat, une reconnaissance et une fierté pour la commune.

Environnement : M. Christian COULOUMY ajoute que la commune a également obtenu cette année le label « Territoire Engagé pour la Nature » qui permet aux collectivités de faire émerger, reconnaître et engager des démarches en faveur de la biodiversité.

Culture : Mme Marie-Claude RYCKEBUSCH-LOZZA relate une saison culturelle riche et diversifiée, avec des salles complètes pour les 4 représentations du Théâtre de Verdure. Pour le Salon des Arts ce sont 1271 visiteurs qui ont découvert sculptures, textiles et peintures, et les concerts de la cathédrale ont accueilli une jauge moyenne de 250 personnes par événement.

Un vernissage de l'exposition "Chant des tempêtes" est programmé le 11 septembre, au centre d'art contemporain Les Capucins.

Camping Municipal : M. Denis GRAS rapporte, malgré les intempéries de début juillet, un bilan positif suite à la saison estivale 2025, avec une hausse des recettes de 5,8% depuis la précédente saison, (747 000 € en 2024, contre 790 000 € en 2025).

Parmi les aménagements de 2025, il y a eu l'acquisition de 3 nouveaux chalets, la création d'un espace personnel dans un mobil home, 1 container de stockage (un 2^e également prévu en septembre), la plantation de 40 arbres, et plus de 1000m² de voie goudronnée.

2026 prévoit une montée en gamme avec un projet d'embellissement, qui comprendra 6 tables de pique-nique, des climatiseurs pour les anciens chalets, l'éclairage de l'aire de ping-pong, la réfection de l'aire de jeux, et la suite des travaux sur le bâtiment d'accueil.

Déchets : M. Marc AUDIER informe que le volume recueilli par le SMICTOM cette année est sensiblement équivalent à celui comptabilisé l'an dernier.

Sport : M. Franck BERNARD-BRUNEL informe des équipements sportifs prévus d'ici la fin de l'année : l'éclairage du stade de rugby, la création du city-stade rue Pierre et Marie Curie en face des HLM du Roc, la rénovation et l'extension du skate parc près de la gare.

Madame Le Maire rappelle la date du prochain conseil municipal qui se tiendra le mardi 7 octobre 2025.

La séance est levée à 18h45.

Madame Le Maire
Chantal EYMEOD



Madame La Secrétaire de séance
Ouria BLANCHET

